



VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

DÉVELOPPEMENT URBAIN
STADSONTWIKKELING
Rue des Halles 4, 1000 Bruxelles
Hallenstraat 4, 1000 Brussel

Nos réf. : RU380/2026

Vos réf. :

Votre correspondant :

Wathee Pierre

Email : urb.ru-si.275@brucity.be

Immo Balcaen
Avenue de Laeken 29
1090 Jette

ENVOI DIGITAL

Bruxelles,

Madame, Monsieur,

CONCERNE : RENSEIGNEMENTS URBANISTIQUES

Veillez trouver ci-après les renseignements urbanistiques relatifs à la demande :

introduite le : **05/02/2026**
complète le : **05/02/2026**
pour un bien sis : **Rue d'Argent 6 / 22, rue Neuve 11A / 15 et Galerie du Commerce - 1000 Bruxelles**

parcelle cadastrale : **21802B0818/00E000**

Ce document est dressé sous réserve des résultats de l'instruction approfondie à laquelle il serait procédé au cas où une demande de certificat d'urbanisme, de permis d'urbanisme ou de permis de lotir était introduite au sujet du bien considéré.

Si les renseignements urbanistiques vous semblent incomplets ou erronés, il convient de nous le notifier endéans les 6 mois qui suivent la présente, via e-mail uniquement à l'adresse urb.ru-si.275@brucity.be en y indiquant en objet notre référence ainsi que l'adresse du bien.

Au-delà de ce délai, toute modification des renseignements urbanistiques devra faire l'objet d'une nouvelle demande (payante).

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos cordiales salutations.

Par délégation de la Secrétaire de la Ville

Michaël GOETYNCK
Directeur Général

Anaïs MAES
Echevine de l'urbanisme



VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Développement urbain • Stadsontwikkeling

Direction Permis et Renseignements urbanistiques •

Directie Vergunningen en Stedenbouwkundige inlichtingen

Rue des Halles 4, 1000 Bruxelles • Hallenstraat 4, 1000 Brussel

T. 02 279 22 11 - urb.ru-si.275@brucity.be

www.bruxelles.be • www.brussel.be

RENSEIGNEMENTS URBANISTIQUES

A. RENSEIGNEMENTS URBANISTIQUES RELATIFS AUX DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES REGIONALES ET COMMUNALES QUI S'APPLIQUENT AU BIEN :

1°) En ce qui concerne la destination :

Le bien se situe :

- Au Plan Régional d'Affectation du Sol (**PRAS**) approuvé par arrêté du Gouvernement du 3 mai 2001 et modifié par les arrêtés du 20 mars 2008, 16 juillet 2010, 22 décembre 2010 et 2 mai 2013 :
 - **En zone de forte mixité** (voir aussi la carte des bureaux admissibles*)
 - **En zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement**
 - **En bordure d'un espace structurant** (côté rue Neuve)
 - **En liseré de noyau commercial** (côté rue Neuve)
- ~~Dans le périmètre du plan d'aménagement directeur (**PAD**) dénommé ... approuvé par arrêté du Gouvernement du ...;~~
- Dans le périmètre du **plan particulier d'affectation du sol (PPAS)(n°60-10)** approuvé par Arrêté de l'Exécutif du **29/10/1992** ;
- ~~Dans le périmètre du permis de lotir (**PL**);~~

Les zones et les prescriptions littérales du PRAS et du PAD sont consultables sur le portail régional de l'urbanisme : <http://urbanisme.brussels>.

Le périmètre des PPAS et des PL sont consultables sur le site internet suivant : www.brugis.be, leur contenu est disponible, sur demande, auprès du service urbanisme de la commune.

2°) En ce qui concerne les conditions auxquelles une demande de permis ou de certificat d'urbanisme serait soumise :

- Les prescriptions du Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire (**CoBAT**),
- Les prescriptions du **PRAS** précité ;
 - * Le solde des superficies de bureaux et d'activités de production de biens immatériels admissibles (**CASBA**) est consultable à l'adresse internet suivante : <https://casba.urban.brussels> ;
- ~~Les prescriptions du PAD précité ;~~
- **Les prescriptions du PPAS précité**, sous réserve d'une abrogation implicite de certaines de ses dispositions ;
- ~~Les prescriptions du permis de lotir (**PL**) précité ;~~
- Les prescriptions du **Règlement Régional d'Urbanisme (RRU)**, approuvé par l'arrêté du Gouvernement du 21 novembre 2006 ;
- ~~Les prescriptions du règlement régional d'urbanisme zoné (RRUZ) suivant..., approuvé par ..., le ...;~~
- Les prescriptions du **règlement communal d'urbanisme (RCU)** visant les jeux de divertissement et les spectacles de charme, approuvé par l'Arrêté de l'Exécutif du 29/04/1993 ;
- Les prescriptions du **règlement communal d'urbanisme (RCU)** sur les dispositifs de publicité, approuvé par Arrêté du Gouvernement du 22/12/1994 ;
- Les prescriptions du **règlement communal d'urbanisme (RCU)** sur le placement extérieur d'antennes hertziennes, paraboliques ou réceptrices de radiodiffusion et des télévisions, approuvé par l'Arrêté du Gouvernement du 05/03/1998 ;
- Les prescriptions du **règlement communal d'urbanisme (RCU)** sur la fermeture des vitrines commerciales, approuvé par Arrêté du Gouvernement du 23/03/2000 ;
- ~~Les prescriptions du règlement communal d'urbanisme spécifique ou zoné (RCUS ou RCUZ) suivant :~~

- ~~Le bien est situé dans le Périmètre d'intérêt régional destiné à recevoir le projet d'intérêt régional (PIR) ... arrêté par le Gouvernement le ...~~
- Les prescriptions du règlement sur les bâtisses de la Ville de Bruxelles ;
- Les prescriptions du règlement sur les trottoirs du 20/12/1963 ;
- Le règlement communal concernant les magasins de nuit et les bureaux privés de télécommunication. (Conseil communal du 24/09/2007) ;
- Les recommandations relatives à la division d'un logement unifamilial (Conseil communal du 09/10/2008) ;
- Les recommandations relatives aux logements pour étudiants (Collège du 17/06/2021) ;
- Les recommandations relatives au coliving (Collège du 17/06/2021) ;
- L'ordonnance relative à l'hébergement touristique (Arrêté du Gouvernement du 24/03/2016) ;

Les prescriptions du PRAS et des règlements régionaux d'urbanisme sont consultables sur le portail régional de l'urbanisme : <http://urbanisme.brussels>.

Le périmètre des PPAS, des PL et des RCU sont consultables sur le site internet suivant : www.brugis.be, leur contenu est disponible, sur demande, auprès du service urbanisme de la commune.

3°) En ce qui concerne une expropriation éventuelle qui porterait sur le bien :

- ~~A ce jour, l'administration communale a connaissance que le bien considéré est repris au plan d'expropriation approuvé par..., autorisant..., à exproprier le bien.~~

4°) En ce qui concerne l'existence d'un périmètre de préemption :

- ~~A ce jour, l'administration communale a connaissance que le bien considéré se situe dans le périmètre de préemption relatif..., approuvé par arrêté du Gouvernement du...;~~

5°) En ce qui concerne les mesures de protection du patrimoine relatives au bien :

- ~~Le bien est inscrit sur la liste de sauvegarde par arrêté du Gouvernement du...;~~
- Le bien est inscrit à l'inventaire du patrimoine immobilier (Irismonument) par arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 04/04/2024 et publié au Moniteur belge le 19/08/2024 ;**
- ~~Le bien est classé par arrêté du...;~~
- ~~Le bien fait l'objet d'une procédure d'inscription sur la liste de sauvegarde / de classement initiée par arrêté du Gouvernement du...;~~
- Le bien est situé en **zone de protection** (ou à défaut d'une telle zone, à moins de 20 mètres) d'un ou plusieurs monument(s), ensemble(s) ou site(s) classé(s) ou inscrits sur la liste de sauvegarde ;
- ~~Le bien fait l'objet d'un plan de gestion patrimoniale, tel que visé aux articles 242/1 et suivants du CoBAT, suivant...;~~
- ~~Le Gouvernement a fait application, pour le bien visé, de l'article 222, § 6, alinéas 2 et 3 du CoBAT : conditions imposées dans le cadre d'une décision du Gouvernement de ne pas entamer la procédure de classement relative au bien concerné / de ne pas le classer ;~~

Pour ce qui concerne les éventuelles « autorisations patrimoine », des informations peuvent être obtenues à la Région, auprès de la Direction des Monuments et des Sites.

6°) En ce qui concerne l'inventaire des sites d'activités inexploités :

- ~~Le bien est repris à l'inventaire des sites d'activités inexploités ;~~

7°) En ce qui concerne l'existence d'un plan d'alignement :

A ce jour, l'administration communale a connaissance que :

- **La voirie (rue Neuve) le long de laquelle se situe le bien a fait l'objet d'un plan d'alignement approuvé par Arrêté Royal du 29/12/1853 ;**
- **La voirie (rue d'Argent) le long de laquelle se situe le bien a fait l'objet d'un plan d'alignement approuvé par Arrêté Royal du 15/09/1961 ;**
- **La voirie (Galerie du Commerce) le long de laquelle se situe le bien a fait l'objet d'un plan d'alignement approuvé par Arrêté Royal du 09/10/1871 ;**
- ~~La voirie le long de laquelle se situe le bien a fait l'objet d'un plan d'alignement approuvé par Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale du ...;~~
- ~~La voirie le long de laquelle se situe le bien a fait l'objet d'un plan d'alignement approuvé par le Conseil communal en date du ...;~~
- ~~La voirie le long de laquelle se situe le bien n'a pas fait l'objet d'un plan d'alignement approuvé par arrêté royal, par arrêté du Gouvernement ou par le Conseil communal. Les limites sont, si nécessaire, à faire contrôler en soumettant un plan de bornage au géomètre communal;~~
- ~~La voirie le long de laquelle se situe le bien a fait l'objet d'un plan d'alignement établi par le plan particulier d'affectation du sol (PPAS) n°... approuvé par... en date du...;~~
- ~~Le bien n'est pas situé le long d'une voirie ;~~

Pour tout renseignement complémentaire ou toute question relative à un alignement, vous pouvez adresser un courriel à URB.Topo@brucity.be.

8°) Autres renseignements :

- ~~Le bien est compris dans le contrat de quartier suivant...;~~
- ~~Le bien est compris dans le contrat de rénovation urbaine suivant ...;~~
- ~~Le bien se situe à proximité directe (dans un rayon de 60 m) d'un site visé par l'ordonnance du 1^{er} mars 2012 relative à la conservation de la nature (réserve naturelle, réserve forestière ou zone Natura 2000);~~
- Afin de savoir dans quelle catégorie le bien est repris à l'inventaire de l'**état du sol** au sens de l'article 3, 15° de l'ordonnance du 5 mars 2009 relative à la gestion et à l'assainissement des sols pollués, des renseignements peuvent être pris auprès de l'IBGE, Site Tour & Taxi, Avenue du Port 86c/3000 à 1000 Bruxelles ou via son site internet : <https://environnement.brussels/> ;
- Afin de vérifier si le bien est grevé d'une servitude pour canalisation pour **transport de produits gazeux** dans le cadre de la loi du 12 avril 1965, des renseignements peuvent être pris auprès de Fluxys Belgium SA, Avenue des Arts 31 à 1040 Bruxelles ;
- Le bien se situe en zone d'**Espace de développement renforcé du logement et de la rénovation** ;
- ~~Le bien se situe dans le périmètre de la **Zone de Revitalisation Urbaine** ;~~
- En ce qui concerne une éventuelle question de zones inondables, nous vous invitons à prendre contact avec Bruxelles-Environnement (IBGE) ;
- En ce qui concerne une éventuelle question de sécurité, de salubrité et d'équipement des logements, nous vous invitons à prendre contact avec la DIRL ;
- En ce qui concerne une éventuelle question d'égouttage, nous vous invitons à prendre contact avec Vivaqua ;
- **Renseignements supplémentaires** : la parcelle cadastrale est grevée d'une **servitude de passage public sur sol privé** (engagement enregistré le **09/10/1871**) ;

B. AU REGARD DES ELEMENTS ADMINISTRATIFS A NOTRE DISPOSITION, CI-DESSOUS, LES RENSEIGNEMENTS URBANISTIQUES COMPLEMENTAIRES DESTINES AU TITULAIRE D'UN DROIT REEL QUI A L'INTENTION DE METTRE EN VENTE OU EN LOCATION POUR PLUS DE NEUF ANS LE BIEN IMMOBILIER SUR LEQUEL PORTE CE DROIT OU DE CONSTITUER SUR CELUI-CI UN DROIT D'EMPHYTHEOSE OU DE SUPERFICIE, OU A LA PERSONNE QUE CE TITULAIRE MANDATE POUR CE FAIRE :

1°) En ce qui concerne les autorisations, permis et certificats :

- **Les permis d'environnement suivants ont été délivrés :**

N° de dossier	Installations autorisées	Décision	Date	Validité
04/IPECL3/415569 A1089/2000	Cabine de haute tension (3 x 360 kVA)	Délivré	02/06/2000	
N765/2017 C_MOD/642886	1) Chaudières (200 kW) 2) Magasin pour la vente au détail (7.350 m ²) 3) Pompe à chaleur (72,18 kW) 4) Climatisation (2 x 16,2 kW) 5) Climatisation (40 kW) 6) Transformateurs statiques (2 x 800 kVA) 7) Ventilation (34.740 m ³ / u) 8) Ventilation (28.000 m ³ / u)	Délivré	20/11/2017	20/03/2029
CL2/527805 N118/2014	1) Trois chaudières de 145 kW montées en cascade (435 kW) 2) Compacteur de déchets (4kW) 3) Pompe à chaleur (13,6 kW) 4) Pompe à chaleur (1,1 kW) 5) Installation de refroidissement (105,4 kW) 6) Ventilateurs (75.600 m ³ / u)	Délivré	21/08/2014	21/08/2029

- **Les demandes d'autorisation d'urbanisme suivantes ont été introduites :**

N° de dossier	Objet	Décision	Date
TP 17638	modifier l'entrée des magasins	Délivré	29/07/1856
TP 75829	construire une véranda dans le jardin	Délivré	09/08/1897
TP 302	transformer la devanture et de l'intérieur et construction d'un grand bâtiment à usage de magasin dans le jardin	Délivré	30/04/1907
TP 1530	garnir un revêtement décoratif de la façade	Délivré	07/07/1911
TP 203	transformer en salle de spectacle cinématographique	Délivré	18/09/1911
TP 36294	renouveler les boiseries des vitrines	Délivré	06/01/1927
TP 35467	remplacer la toiture à versant du bâtiment à rue pour une toiture en terrasse	Délivré	26/10/1928
TP 36528	renouveler les boiseries des vitrines	Délivré	09/07/1929
TP 37522	transformation en façade et en intérieur	Délivré	22/10/1929
TP 39777	agrandir la propriété en incorporant l'immeuble sis galerie du Commerce	Délivré	25/07/1930
TP 41701	déplacer l'escalier central du magasin	Délivré	18/08/1933
TP 50083	transformations intérieures de la propriété	Délivré	06/07/1936
TP 50031	transformations intérieures	Délivré	20/04/1937
TP 48221	distributeur de cigarettes	Refusé	19/04/1938
TP 50802	établir une ventilation mécanique	Délivré	15/01/1939
TP 56423	transformations intérieures	Refusé	14/11/1945
TP 61271	reconstruction du bâtiment arrière	Délivré	14/03/1947
TP 65950	transformer la façade au rez-de-chaussée	Délivré	25/09/1956

TP 65949	modifier l'auvent	Délivré	29/06/1959
TP 92642	démolir 7 immeubles rue d'Argent et reconstruire un bâtiment à 4 étages	Délivré	11/07/1963
TP 83182	démolir 8 immeubles rue d'Argent et reconstruire un bâtiment à 7 étages rue Neuve	/	Daterend van 1964
TP 82395	placer 2 échelles de secours	Délivré	26/05/1970
TP 87323	transformations	Délivré	17/07/1980
TP 107943 N8/1997 04/VFD/113390-01	transformer la surface commerciale (ancien Sarma)	Délivré	24/11/1997
TP 107937 A58/1997 04/VFD/115142-01	réaménager les locaux techniques en sous-sol (côté rue d'Argent), créer un accès à ces locaux au rez-de-chaussée et construire une gaine de ventilation débouchant en toiture	Délivré	28/11/1997
N22/1997 04/VFD/115951-01	placer des enseignes	Délivré	16/10/1998
TP 108610 N3/1998	démolir et reconstruire un auvent en façade à rue	Délivré	08/05/1998
N4/1998	installer une enseigne événementielle et culturelle parrainée par l'Echevinat de la Culture, des Sports et de la Jeunesse	Délivré	20/05/1998
TP 109510 N19/2000 04/DER/133312	transformer (avec accroissement de volume) sans changement d'affectation un immeuble à usage de bureaux (10.623m²) avec un commerce (non modifié) au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage et démolir et reconstruire un immeuble de logements	Délivré	13/06/2002
TP 111516 N7/2002 04/DER/142948	verbouwen van een commerciële ruimte in twee verschillende commerciële ruimten	Délivré	18/11/2002
TP 111535 N19/2002 04/VFD/149590	modification de façade / percement de planchers pour création de volume sur 2 niveaux	Délivré	03/01/2003
N30/2002 04/VFD/150499 04/VFD/147908	plaatsen van uithangborden	Délivré	05/06/2003
N1/2003	plaatsen van 2 dubbelzijdige haakse reclameborden + 4 verlichte blokletter logo's in het gevelvlak	Délivré	05/02/2003
TP 115554 A60/2008 04/DER/226759	démolition de la maison sise rue d'Argent n° 6; transformation lourde avec extension d'un immeuble de bureaux en un immeuble de 97 logements (10.746m²) avec maintien des 2 commerces au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage	Délivré	27/08/2009
TP 113642 N27/2010 04/DER/400912	démolition de la maison sise rue d'Argent n° 6, transformation lourde avec extension d'un immeuble de bureaux en un immeuble de 96 logements avec maintien des 2 commerces au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage; modification par rapport au permis A60/2008: modification de la répartition des 96 logements; augmentation du gabarit au 5^{ème} étage (côté galerie commerçante); suppression du local technique en toiture au 6^{ème} étage; modification des façades et de certains balcons; adaptation des techniques liées aux commerces	Délivré	29/06/2011
N5/2011	verbouwen zonder wijziging van volume en uithangborden te plaatsen	Délivré	24/11/2011
N15/2011 04/DER/462803	plaatsen van 3 parallelle uithangborden FOREVER 21 en 3 loodrechte uithangborden in de Nieuwstraat en 1 parallel uithangbord en een sticker op het hele uitstralraam in de Zilverstraat	Délivré	06/08/2012
N47/2013 04/VFD/574040	placer 3 enseignes parallèles lumineuses « PRIMARK »	Délivré	29/08/2014
N46/2013 04/DER/497371	transformer un commerce existant avec modification de la devanture commerciale	Délivré	16/07/2014
N680/2014	placer 2 enseignes lumineuses pour "Primark": une enseigne parallèle au-dessus de l'entrée et une enseigne perpendiculaire à gauche de la vitrine	Délivré	05/02/2015

N766/2017	placer 4 enseignes (3 enseignes parallèles et 1 enseigne perpendiculaire)	Classé sans suite	30/03/2018
N58/2018	demande initiale: Rénovation et extension de la surface commerciale de PRIMARK en réunissant deux commerces existants et placer quatre enseignes demande modifiée: Rénovation et extension de la surface commerciale de PRIMARK en réunissant deux commerces existants et placer sept enseignes	Délivré	20/08/2018
A805/2017	placer une grille à l'extrémité d'une ancienne galerie commerçante	Délivré	16/03/2022

La description des travaux autorisés et les éventuelles conditions d'octroi sont accessibles, sur demandes, auprès de l'autorité délivrante (commune ou Région).

La consultation d'archives a lieu exclusivement sur rendez-vous. Pour ce faire, veuillez prendre contact avec les Archives de la Ville de Bruxelles via mail : archives-archief@brucity.be Vous trouverez toutes les informations nécessaires ainsi que les démarches à suivre sur la page suivante <https://archives.bruxelles.be/> . Des copies (papier ou numérique) de certains documents peuvent être obtenues moyennant acquittement préalable d'une redevance.

2°) En ce qui concerne la destination urbanistique, la ou les utilisation(s) urbanistique(s) licite(s) de ce bien :

Ces permis autorisent :

Dénomination	Localisation	Destination	N ^{bre}	Commentaire	
Bâtiment principal	Sous-sol -1			locaux de stockage	
				locaux techniques	
				emplacements de stationnement	
	Rez-de-chaussée	Commerce			
					locaux techniques
					locaux communs
	Entresol			1	local technique accessoire au commerce
					locaux de stockage
	1 ^{er} étage	Commerce			
					locaux techniques
					locaux de stockage
	2 ^{ème} étage	Logement		14	appartements 1 chambre
		Logement		9	appartements 2 chambres
		Logement		1	appartement 3 chambres
					locaux techniques
	3 ^{ème} étage	Logement		14	appartements 1 chambre
Logement			8	appartements 2 chambres	
Logement			2	appartements 3 chambres	
				locaux techniques	
4 ^{ème} étage	Logement		12	appartements 1 chambre	
	Logement		1	appartement 1 chambre avec 1 bureau	
	Logement		9	appartements 2 chambres	
	Logement		1	appartement 3 chambres	
4 ^{ème} / 5 ^{ème} étage	Logement		1	appartement 3 chambres en duplex	
5 ^{ème} étage	Logement		9	appartements 1 chambre	

	Logement	1	appartement 1 chambre avec 1 bureau
	Logement	4	appartements 2 chambres
	Logement	2	appartements 2 chambres avec 1 bureau
	Logement	1	appartement 3 chambres
		1	local technique
6 ^{ème} étage	Logement	2	appartements 1 chambre
	Logement	1	appartement 1 chambre avec 1 bureau
	Logement	2	appartements 2 chambres
	Logement	2	appartements 2 chambres avec 1 bureau
	Logement	1	appartement 3 chambres

3°) En ce qui concerne les constats d'infraction :

- ~~Le bien fait l'objet d'un constat d'infraction (références communales, n° de notice du parquet et n° NOVA) ..., dressé le..., ayant pour objet ...;~~
- ~~La ou les infractions font l'objet de poursuites judiciaires depuis le...;~~
 - ~~La procédure est en cours d'instruction,~~
 - ~~Un jugement a été rendu le..., par..., ordonnant...,~~
 - ~~Une procédure d'appel est en cours d'instruction, depuis le...;~~
- ~~La ou les infractions font l'objet d'une procédure d'amende administrative depuis le...;~~
 - ~~Une conciliation préalable est en cours venant à échéance le...,~~
 - ~~La procédure est en cours d'instruction,~~
 - ~~Une décision est intervenue le..., portant sur...,~~
 - ~~Un recours administratif à l'encontre de cette décision a été introduit,~~
 - ~~Une décision a été rendue par le fonctionnaire compétent ordonnant ...;~~
 - ~~Un recours est pendant au Conseil d'Etat~~

L'absence d'établissement d'un constat d'infraction ne permet pas de présumer de l'absence d'infraction.
 Pour tout renseignement complémentaire, veuillez vous adresser à la **CELLULE CONTROLE** : urb.control@brucity.be.

Remarques :

1. Les renseignements urbanistiques fournis sont valables à la date du présent courrier. Une modification ultérieure de la législation ou la fourniture de nouvelles preuves d'occupation peuvent avoir pour conséquence de modifier les informations fournies.
2. Le présent document ne dispense pas de se rendre titulaire du permis d'urbanisme pour l'exécution de travaux ou l'accomplissement d'actes énumérés à l'article 98, § 1 du Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire (CoBAT) ou par un règlement d'urbanisme conformément à l'article 98, § 2 du même Code, ou du permis de lotir exigé par l'article 103 du même Code.
3. Toute personne peut prendre connaissance auprès du service urbanisme de la commune du contenu des demandes de certificat ou de permis d'urbanisme ou de lotir introduites ou des certificats et permis délivrés, et obtenir copie des éléments communicables en vertu de l'ordonnance du 18 mars 2004 sur l'accès à l'information relative à l'environnement et à l'aménagement du territoire dans la Région de Bruxelles-Capitale.
4. Des copies ou extraits des projets de plans ou des plans approuvés, des permis de lotir non périmés, des plans d'alignement et des règlements d'urbanisme peuvent être obtenus auprès de l'administration communale. Celle-ci est susceptible de demander des frais relatifs à la délivrance de ces documents.
5. Le descriptif sommaire n'engage en rien la commune dès lors que celle-ci n'intervient pas dans son élaboration.

Observations complémentaires :

- Nous attirons votre attention sur le fait que la situation existante n'est à considérer comme régulière que pour autant que les travaux aient été réalisés conformément au(x) permis d'urbanisme délivré(s) et qu'aucun acte ou travaux n'ait été effectué sans permis d'urbanisme alors qu'un tel permis eût été nécessaire en application des dispositions du Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire ou de textes antérieurs équivalents.
- Si la situation décrite ci-dessus diverge de la situation existante de fait, nous vous invitons :
 - soit à introduire un permis d'urbanisme afin de régulariser, autant que faire se peut, la situation existante,
 - soit à nous transmettre des éléments de preuve susceptibles de lever toute ambiguïté sur celle-ci. En effet, en vertu de la circulaire ministérielle n° 008 du 17/02/1995 relative à la délivrance des renseignements urbanistiques, il revient au demandeur de produire les éléments de preuve à l'appui de sa demande, et ce par toutes voies de droit.À cet égard, nous attirons votre attention sur le fait que depuis le 01/07/1992 toute modification de destination d'un bien ou d'une partie d'un bien, et depuis le 01/12/1993 toute modification du nombre ou de la répartition des logements dans un immeuble d'habitation, doivent faire l'objet d'une demande de permis d'urbanisme. Les modifications de destination et les divisions réalisées avant ces dates respectives ne sont réglementaires que si elles n'étaient pas accompagnées de travaux nécessitant l'obtention d'un permis d'urbanisme.